|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) | | |  |
| REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère Des Eaux Et Forêts | |  | CONSERVATION JUSTICE GABON  Téléphone : (+241) 074 23 38 65  E-mail : luc@conservation-justice.org  Web : www.conservation-justice.org | |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2-3

[4 Département juridique 3-4](#_Toc7774929)

[6 Communication](#_Toc7774930) 5

[7 Relations extérieures](#_Toc7774931) 5

[8 Conclusion 5](#_Toc7774932)-6

**Rapport Mensuel mars 2021**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

**Jeudi 4 mars 2021**, à Libreville (province l’Estuaire), une équipe composée d’agents de la Police Judiciaire, d’agents des Eaux et Forêts, soutenue par des membres de l’ONG Conservation Justice, a mené une opération qui a permis d’interpellé les nommés OKOUMA NDOULOU Marc Hudson, et NIABOLO Hétane Menson, tous deux de nationalité gabonaise en possession de quatre (4) pointes d’ivoire qu'ils s'apprêtaient à vendre. Conduits au poste de police, ils seront interrogés et citer Dame BOUYOU Diane comme complice. Cette dernière a été arrêtée le **lundi 08 mars 2021**.

**Jeudi 18 mars 2021**, à Moabi (province de la Nyanga), arrestation par une équipe d’intervention composée d'agents de la Police Judiciaire et des Eaux avec l’appui des membres de l’ONG Conservation Justice d’un trafiquant d’ivoire à savoir sieur Karl KOMBILA. N, de nationalité Gabonaise, appréhendé avec un sac contenant deux pointes d’ivoire. Par la suite de ses révélations, ses complices NZIENGUI Sogny et BOUROBOU Brice Alain ont été interpellés le **mardi 23 mars 2021** à Mourindi et à Mocabe (Province de la Nyanga.

**Le 26 du mois de mars 2021**, à Libreville (province l’Estuaire), il y a eu des audiences de plaidoiries et de délibérées de 4 affaires impliquant sept trafiquants d’ivoire qui étaient en détention préventive à la prison centrale de Libreville.

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 08 |
| Investigations ayant mené à une opération | 02 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 13 |

Au cours de ce mois de mars 2021, 08 missions d'investigations ont été organisées par 03 enquêteurs à travers cinq provinces du pays : La Ngounié, le Moyen Ogooué, l’Estuaire, l’Ogooué-lolo et le Haut Ogooué. Elles ont permis d'identifier 13 nouveaux trafiquants et braconniers majeurs.

Aussi, un enquêteur du projet en occurrence E13 s’est rendu au Cameroun notamment à Yaoundé et Douala, non seulement pour renforcer les capacités d’un nouveau enquêteur du projet LAGA, mais tout particulièrement pour renforcer le trust building en vue de l’interpellation d’un présumé trafiquant d’ivoire préalablement identifié. Il a également mené deux investigations et identifié 4 nouvelles cibles potentielles.

# Opérations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 02 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 06 |

Pour ce mois de mars 2021, le projet AALF a enregistré deux opérations de six personnes dans la province de l’Estuaire et de la Nyanga impliquées dans le trafic d’ivoire.

**Jeudi 4 mars 2021**, à Libreville (province l’Estuaire), une équipe composée d’agents de la Police Judiciaire, d’agents des Eaux et Forêts, soutenue par des membres de l’ONG Conservation Justice, s’est déployée après avoir reçu des informations précises sur les lieux où devaient se tenir une transaction de pointes d’ivoire. Sur place, les nommés OKOUMA NDOULOU Marc Hudson, exerçant le métier de chauffeur d'un véhicule à usage de clando et NIABOLO Hétane Menson, tous deux de nationalité gabonaise, seront appréhendés dans une chambre de l’annexe d’un hôtel situé au quartier Charbonnages, à 13 heures 11 minutes, en possession de quatre (4) pointes d’ivoire qu'ils s'apprêtaient à vendre. Conduits au poste de police, ils seront interrogés. Le nommé OKOUMA NDOULOU Mac Hudson indique avoir récupéré les ivoires auprès d’une dame du nom de BOUYOU Diane. Quant à NIABOLO Hétane Menson, il déclare ne pas être le propriétaire des ivoires et ne pas connaître monsieur OKOUMA NDOULOU Mac Hudson. Poursuivant l’enquête, le lundi 08 mars 2021, Dame BOUYOU Diane sera finalement interpellée par la police. Entendue, elle explique ne pas avoir eu connaissance du contenu du sac lorsqu’elle l’a remis à OKOUMA NDOULOU. *Les mis en cause ont été jugés* ***lors d’une audience correctionnelle du tribunal spécial le vendredi 26 mars 2021 au cours de laquelle le parquet a requis la relaxe de sieur NIABOLO Hétan, estimant qu’il n’avait pas connaissance du contenu du sac au moment de l’interpellation. Quant à BOUYOU Diana, le parquet a aussi requis la relaxe.***

**Jeudi 18 mars 2021**, à Moabi (province de la Nyanga), une équipe d’intervention composée d'agents de la Police Judiciaire et des Eaux et Forêts est partie de Tchibanga pour la ville de Moabi. L’opération s’est déroulée avec l’appui des membres de l’ONG Conservation Justice. À son arrivée à Moabi vers 13 heures, l’équipe a discrètement investi la zone du quartier Miamba, indiqué pour le déroulement de la transaction illicite. Après plusieurs heures d’attente, c’est vers 19 heures qu’elle verra apparaître soudainement de l’obscurité un individu au comportement suspect, muni d’un sac. Ce dernier s’est dirigé vers un salon de coiffure.  Aussitôt, les agents ont fait irruption dans ledit salon de coiffure. Après une courte poursuite engagée suite à une tentative de fuite, le suspect, monsieur Karl KOMBILA. N, de nationalité Gabonaise, a été appréhendé. Il possédait un sac contenant deux pointes d’ivoire. Par la suite de ses révélations, ses complices NZIENGUI Sogny et BOUROBOU Brice Alain ont été interpellés le **mardi 23 mars 2021** à Mourindi et à Mocabe (Province de la Nyanga), reprochés d’avoir abattu un éléphant, d’avoir détenu et tenté de vendre l’ivoire saisie avec Karl. Les mis en cause seront présentés devant le Procureur de la République de la formation spécialisée du Tribunal de Première Instance de Libreville pour répondre des faits de détention  et tentative de vente d'ivoire sans d'autorisation préalable des administrations compétentes.

**Mercredi 17 mars 2021** à Ndangui (Province de l’Ogooué-Lolo), les agents des Eaux et Forêts de la brigade faune de Ndangui accompagné par un juriste de l’ONG Conservation Justice ont initiée une mission de contrôle ayant permis d’interpeller Monsieur LINDOUWE MOLI pourmenace de mort et entrave à l’accomplissement des missions des agents des Eaux et Forêts. Le projet a assuré le suivi juridique de cette affaire et l’indélicat a été déclaré coupable des délits de rébellion avec arme, entrave volontaire à l’accomplissement des devoirs des agents de l’administration des eaux et forêts et chasse sans permis.

# Département juridique

Le 26 du mois de mars 2021, il y a eu des audiences de plaidoiries et de délibérées de 4 affaires impliquant sept trafiquants d’ivoire qui étaient en détention préventive à la prison centrale de Libreville. Tous reconnus des faits de détention et de tentative de vente d’ivoire, ils ont écopé aussi bien de peines d’emprisonnement ferme que pécuniaires (amandes et dédommagement).

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 09 |
| Nombre de condamnations | 07 |
| Affaires enregistrées | 02 |
| Nombre de prévenus | 13 |

Ci-dessous les quatre (04) affaires de trafic d’ivoire suivies à l’audience de délibéré:

1. **MP & EF contre ABA NDONG Jean Michel**

Les parties avaient été entendues sur le fond de l’affaire par le Tribunal puis le Président avait renvoyé le délibéré au 12 mars. Faute d’audience ce jour là, le délibéré avait été repoussé au 26 mars 2021 et le sieur ABA NDONG Jean Michel a été reconnu non coupable du délit d’abattage d’une espèce intégralement protégée. En revanche il coupable de délit de détention illégale de pointes d’ivoire. Il a été condamné à 18 mois de prison dont 8 mois avec sursis et au paiement d’une somme de 1. 000 000 F

1. **MP & EF contre BOUBEBE Freddy**

BOUBEBE Freddy avait été entendu par le Tribunal sur les faits de détention illégale de l’ivoire. A l’audience du 26 mars 2021, il a été reconnu coupable du délit de détention illégale de pointes d’ivoire. Il a été condamné, en conséquence, à 2 ans de prison, dont 1 avec sursis, et au paiement d’une amende de 1 million de Francs CFA et des dommages et intérêts de 2 millions Francs.

1. **MP & EF contre ESONNO EDOU, MEFE ME NDONG Bertrand et NTOUNTOUME Marcel**

ESSONO EDOU a été reconnu coupable d’instigation d’abattage d’une espèce intégralement protégée. Il est condamné à 12 mois de prison dont 2 avec sursis. MEFE ME NDONG Bertrand a été reconnu coupable de chasse d’une espèce intégralement protégée. En répression, il a été condamné à 90 jours de prison dont 10 avec sursis et NTOUNTOUME Marcel a été reconnu coupable de chasse d’une espèce intégralement protégée. Il a été condamné à 6 mois de prison dont 1 avec sursis et au paiement d’une amende de 500 000 f. Ils devront solidairement payer au Ministère des eaux et forêts la somme de 3 millions de Francs au titre de dommages et intérêts.

1. **MP & EF contre KOUROUMA OUMAR et SANDRAOGO François**

KOUROUMA Oumar a été reconnu coupable du délit de tentative de vente d’ivoire. En répression, il a été condamné à 24 mois de prison dont 12 avec sursis. SANDROGO François a été reconnu non coupable du délit de transport d’ivoire. En revanche le tribunal l’a reconnu coupable de tentative de vente d’ivoire et l’a condamné aussi à 24 mois de prison dont 12 assortis du sursis. Solidairement, ils devront payer la somme de 5 millions Francs au titre des dommages et intérêts.

Deux nouvelles affaires ont été enregistrées.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 00 |
| Nombre de détenus rencontrés | 00 |

Pour cause de crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus, il n’y a toujours pas eu de visites de prison. Seules les visites des gardés en vue ont été effectuées par les juristes pour le cas de Libreville et de Moabi (Tchibanga) outre celle initiée par la brigade de faune de Ndangui à Koula-Moutou.

# Communication

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 39 |
| Télévision | 04 |
| Internet | 22 |
| Presse écrite | 05 |
| Radio | 08 |

Pour ce mois de mars 2021, le projet a produit au total 39 pièces médiatiques, dont 22 ont été publiées sur internet, 8 à la radio et 4 à la télévision et 5 dans la presse écrite.

Les articles sont disponibles sur plusieurs médias et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: <http://www.conservation-justice.org/CJ/>

Facebook:<https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/>

YouTube: <https://www.youtube.com/user/ConservationJustice>

# Relations extérieures

**Indicateur:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 37 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 19 |
| Collaboration sur affaires | 18 |

Plusieurs rencontres de renforcement de la collaboration et de suivi des cas et procédures ont eu lieu avec les autorités administratives et judiciaires dans les provinces de l’Estuaire, de la Ngounié, de la Nyanga, de l’Ogooué-Lolo et de Lambaréné. Il s’agit entre autres, des Chefs d’antennes provinciales de la Police judiciaire, des Directeurs provinciaux des Eaux et Forêts, des Procureurs de la Républiques près les tribunaux de Libreville, Mouila, Koula-Moutou, Lambaréné et Tchibanga.

Au total, trente-sept (37) rencontres avec différentes autorités administratives et judiciaires ont eu lieu.

# Conclusion

Pour ce mois de mars 2021, il y a eu plusieurs activités réalisées dans les provinces de la Ngounié, de l’Ogooué-Lolo, de la Nyanga et du Moye,-Ogooué.

Parmi les activités réalisées il y a eu le suivi des audiences de plaidoiries et de délibérées de quatre affaires pendantes à la chambre spéciale du tribunal de Libreville ainsi que le suivi des procédures concernant les arrestations réalisées par la police judiciaire à Libreville et à Moabi. Aussi, le juriste en mission dans la province de l’Ogooué-Lolo a appuyé la brigade faune de Ndangui (Milolé) concernant le cas de menace de mort et entrave à l’accomplissement des missions des agents des Eaux et Forêts. Le projet a assuré le suivi juridique de ces affaires devant le parquet de Koula-Moutou.

Des rencontres ont également été réalisées par les juristes et le Coordonnateur des au cours des différentes missions dans différentes provinces tant pour les projets d’interpellation que d’appui.